

PROGRAMME DE COMPAGNONNAGE

LIGNES DIRECTRICES

1. Est admissible comme auteur et autrice stagiaire :
Une personne¹ qui n'a jamais publié de livre OU un auteur ou une autrice qui a pour projet d'écrire un livre dans un genre littéraire dans lequel il/elle n'a jamais été publié.e.
2. Peuvent soumettre un manuscrit² :
 - ↳ Tous les membres de l'AAOF
 - ↳ Tout.e auteur ou autrice non membre qui réside en Ontario
3. L'auteur ou l'autrice stagiaire pourra soumettre ses préférences quant au choix de l'écrivain.e-conseil.
4. L'auteur ou l'autrice stagiaire doit acquitter les frais d'inscription au programme de compagnonnage, selon les tarifs en vigueur à la signature de l'entente.
5. Est admissible comme écrivain.e-conseil¹ : Tout.e membre agréé.e en règle ou membre honoraire de l'AAOF qui a publié un minimum de deux ouvrages dans le genre littéraire qui fait l'objet d'une requête en compagnonnage.
6. L'AAOF offre cachet à l'écrivain.e-conseil selon les barèmes en cours à l'AAOF.
7. **Nous conseillons à toute personne qui désire profiter du programme de compagnonnage de contacter le bureau de l'AAOF afin de vérifier la disponibilité des fonds pour l'année financière en cours.**

TARIFICATION

Membre agréé.e et jeunesse :

- pour un manuscrit de 100 pages et moins : 100 \$
- pour chaque tranche additionnelle de 125 pages et moins : 50 \$

Membre affilié.e :

- pour un manuscrit de 100 pages et moins : 155 \$
- pour chaque tranche additionnelle de 125 pages et moins : 50 \$

Non membre³ :

- pour un manuscrit de 100 pages et moins : 200 \$
- pour chaque tranche additionnelle de 125 pages et moins : 75 \$

¹ En vertu de l'**ARTICLE 3.01 : QUALITÉ DES MEMBRES, alinéa II** des règlements administratifs de l'AAOF : « Travaile ou veut participer au développement artistique dans le domaine de la littérature au bénéfice de la communauté francophone de l'Ontario. »

² Le manuscrit est imprimé au verso sur de feuilles de taille 8.5 po. x 11 po. Le texte est rédigé à double interligne en *TIMES 12* avec pagination et exempt d'image, d'illustration et de faute de grammaire ou de syntaxe.

³ Si l'auteur ou l'autrice non membre a les qualités pour être reçu.e membre AGRÉÉ.E, il/elle peut en faire la demande avant d'acquitter les frais d'inscription au programme de compagnonnage. Si l'auteur ou l'autrice non membre n'a pas les qualités pour être reçu.e membre agréé.e, il /elle sera reçu automatiquement membre AFFILIÉ.E à la suite du paiement des frais d'inscription au programme de compagnonnage.